

L'URBANISME A ÉVOLUÉ



DEMATERIALIZATION

Chaque administré a la possibilité de transmettre sa demande d'urbanisme sous forme dématérialisée. (2 possibilités)

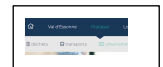
1) Notre commune peut recevoir vos demandes par voie électronique à l'adresse suivante

urbanisme.mairie.dhl@orange.fr



Beaucoup plus simple et plus rapide, vous avez le choix d'envoyer votre dossier complet (au risque d'incomplet) en un seul exemplaire ou de procéder comme aujourd'hui par voie postale ou en dépôt à la mairie (en 4 ou 5 exemplaires selon les cas).

La mairie se charge de faire suivre votre demande au service instructeur de la CCVE.



2) La CCVE : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (un guide d'utilisation vous aidera dans votre démarche)

Une fois votre dossier constitué, vous pouvez le déposer en ligne sur le site de la CCVE, en cliquant sur le lien suivant : <https://gnau14.operis.fr/valessonne/gnau/#/> (via France Connect ou en créant un compte)

Depuis le site, www.service-public.fr, les administrés qui le souhaitent ont déjà accès à une assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service permet d'être orienté dans la constitution de son dossier.

ATTENTION, les délais de traitement restent inchangés, pour rappel :

- Permis de construire (PC) : de 2 à 3 mois suivant les cas
- Déclaration préalable (DP) : 1 mois
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) : 2 mois
- Certificat d'urbanisme d'information (CUa) : 1 mois

Quel que soit le mode de transmission choisi, nos services sont à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans votre projet.

LES TAXES

La Taxe d'Aménagement (TA) :

Elle concerne la construction, reconstruction, agrandissement et aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme

La Taxe d'archéologie préventive (TAP) :

Elle est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès que cela affecte le sous-sol.

CE QUI CHANGE (depuis le 1^{er} septembre 2022) :

Vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de consistance de votre construction. Pour cela, rendez-vous sur votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) auprès des services de l'urbanisme de la mairie reste nécessaire, ne l'oubliez pas !

Pour tous renseignements : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>